

Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, et l'EPLEPFA de VIENNE- SEYSSUEL pour la Licence Professionnelle mention Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" (MAEP)

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue :

ENTRE

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, 86 rue Pasteur - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER, ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 »

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de VIENNE-SEYSSUEL – EPLEFPA, pour le compte du EPLEFPA-OFA de VIENNE-SEYSSUEL, Vieux Chemin - montée Bon Accueil - 38217 Vienne, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre KABACINSKI,

D'autre part.

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Technicien chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" (ci-après dénommée « LP MAEP »).

Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 (UFR Temps et Territoires) et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6211-1 à L 6261-2 du code du travail. Aux étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale scolaire, des stagiaires de la formation continue et des étudiants en contrat de professionnalisation

La présente convention précise l'organisation pédagogique (Article 2), administrative (Article 3) et financière (Article 4) de la licence professionnelle MAEP, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties (Articles 5 et 6).

ARTICLE 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Le diplôme est délivré par l'Université Lumière Lyon 2.

La licence professionnelle est structurée en 7 Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent différents Eléments Pédagogiques (EP) :

- Unité d'Enseignements UE1.1 à UE1.5 de 420 heures ;
- Projet tuteuré UE2.1 de 120 heures ;
- Formation en entreprise UE2.2.

La formation se déroule pour l'Université Lumière Lyon 2 sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, elle se déroule sur le site de Vienne-Seyssuel. L'UE2.1 et UE2.2 se déroulent dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'**annexe 1** précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation pour l'année universitaire 2023-2024. Elle sera modifiée chaque année par avenant.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des Eléments Pédagogiques est faite entre les partenaires.

L'**annexe 2** précise la répartition des heures entre les établissements.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements, laboratoires et matériels (analyse de laboratoire, informatique, terrain) dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignants et formateurs de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (titulaires ou vacataires ou prestataires).

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués à l'EPLEFPA, devra être assuré par des professionnels exerçant une activité principale dans un bureau d'études, une collectivité, une association ou un service choisi pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un projet tuteuré de 120h (UE2.1) et un stage en entreprise (UE2.2) de 1 an pour les étudiants sous contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale scolaire ou en formation continue.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs (tuteurs pédagogiques) de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et de l'Université Lumière Lyon 2 et ceci quel que soit leur régime scolaire (apprentissage, professionnalisation, initiale ou continue). Ce suivi individuel comprendra :

- 5 heures de suivi par apprenant pour le projet tuteuré ;
- 10 heures de suivi par apprenant pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, document de liaison entre l'entreprise, le EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'Université Lumière Lyon 2, permettra d'assurer un suivi efficace de tous les étudiants quel que soit son régime d'étude. L'utilisation de la plateforme STUDEA permettra un suivi fin des apprenants et une communication régulière avec les maîtres de stage ou d'apprentissage, et le tuteur pédagogique.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lumière Lyon2 par un enseignant - chercheur de l'Université LumièreLumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée et conjointe par l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assureront de façon concertée le recrutement des apprenants. Le recrutement s'effectue en deux vagues en mars et juin, sur dossier puis entretien de sélection, par des jurys composés systématiquement d'un universitaire et d'un coordinateur des établissements partenaires. Un accompagnement pour la recherche d'alternance est aussi mis en place pour les candidats présélectionnés.

L'Université Lumière Lyon 2 assurera, en concertation avec l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL :

- la communication des modalités d'inscription via son site internet ;
- la sélection des étudiants ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription; les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance; la définition et la saisie des emplois du temps ;
- le recrutement et la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à l'Université Lumière Lyon 2 et leur transmission régulière à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- la collecte et l'édition des résultats des évaluations ;
- l'organisation et l'animation des jurys (à chaque fin de semestre); l'édition des procès-verbaux et des diplômes ;
- l'évaluation annuelle de la formation par les étudiants ; le suivi de cohorte et le devenir des étudiants ;
- l'organisation et l'animation du conseil de perfectionnement ; l'évaluation et le renouvellement de la formation.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assurera, en concertation avec l'Université Lumière Lyon 2 :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ou un contrat de professionnalisation,
- la sélection des étudiants ;
- l'aide à l'établissement du contrat et sa transmission à l'OPCO ou à la DIRECCTE la prospection/recherche de contrats d'alternance;

- le suivi des absences;
- la centralisation de l'assiduité des apprenants et la communication des absences aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires et des prestataires sur facture ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et les relations avec les entreprises.

Un Conseil de Perfectionnement de la licence assurera le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et du responsable des relations entreprises;
- des gestionnaires administratif et financier de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant.

Ce Conseil de Perfectionnement se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ; valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer les avenants annuels, c'est-à-dire
 - a) définir le rythme de la formation (calendrier en annexe 1),
 - b) la répartition horaire par centre (annexe 2)
 - c) la préparation de l'annexe financière (annexe 3 de la présente convention) intégrant d'éventuels ajustements de l'annexe financière de l'année n-1 (en raison de rupture anticipée de contrat, d'un démarrage tardif de contrat ou d'un changement de la tarification du diplôme par les OPCO).

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises, il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le Comité de Coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL,
- des enseignants de l'équipe pédagogique; des enseignants responsables des UE ;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ; des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ; du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL

Le Comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire. Sur le plan pédagogique, le Comité de Coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils...) à

- apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université Lumière Lyon 2. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Une annexe financière (annexe 3) proposée par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cette annexe financière est établie en début d'année universitaire. Elle prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'annexe financière annuelle (annexe 3). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Les recettes propres de la LP MAEP sont :

- le niveau de prise en charge de la formation par les OPCO ;
- le coût de la formation pour les contrats d'apprentissage pour les collectivités ; le coût de la formation pour les contrats de professionnalisation ;
- les moyens octroyés par les collectivités et les entreprises pour les projets tuteurés.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- la formation continue
- la formation initiale scolaire.

Pour le EPLEFPA de Vienne-Seyssuel

- les contrats de professionnalisation.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutements de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2) ;
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour

- l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et 35 heures pour l'Université Lumière Lyon 2);
- le suivi des apprenants et des projets tuteurés (respectivement 10 heures et 5 heures par apprenant); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprenants ;
- les dépenses en fonctionnement et investissement de matériels pour assurer le bon déroulement de la formation (informatique, fournitures, abonnements et souscription à des associations de métier, matériel de métrologie et de laboratoire) ;
- la prise en charge des frais de terrain pour les étudiants (hors circonscription);
- le recrutement de chargé de missions sur des questions spécifiques (mise en place de l'approche par compétence, création de modules pédagogiques) ;
- la recherche et la coordination des contrats avec les entreprises (soit 5 heures par apprenti, 4 heures pour l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL et 1 heure pour l'Université Lumière Lyon 2).
- le pourcentage de reversement au Conseil Régional pour l'utilisation des locaux pour l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL s'engage à verser à l'Université Lumière Lyon 2 sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 3, les recettes provenant des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et le prélèvement du CRIPT AURA dont dépend l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (annexe 3). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4/12 de la somme en décembre de l'année N ;
- un second versement du solde ajusté en fonction des produits constatés à l'automne de l'année N+1;

Le second versement est établi sur présentation de l'annexe financière modifiée et validée, appelée SOLDE.

Les règlements sont adressés à l'Université Lumière Lyon 2 à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON Code banque : 10071 Code guichet : 69000

N° de Compte: 00001004332 Clef RIB: 66

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 3).

En aucun cas l'Université Lumière Lyon 2, comme l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

ARTICLE 5 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention prend effet dès sa signature et est rétroactive au 1^{er} septembre 2023.

Elle est établie pour la durée de l'habilitation de la LP MAEP, soit pour une durée de 4 ans – 2023-2027, soit pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les annexes sont établies par année scolaire et sont modifiées par avenant chaque année.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de quatre mois pour une rentrée effective à la rentrée universitaire prochaine. En aucun cas ce préavis ne saurait déranger le cursus des étudiants en cours d'année universitaire. La convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON · université lumière · LYON 2 · ACADÉMIE DE LYON

Le directeur de l'EPLFPA DE VIENNE-SEYSSUEL



Pierre KABACINSKI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE · E.P.L.F.P.A. DE VIENNE-SEYSSUEL · RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1
Annexe financière
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
Parcours **CHARGÉ DE PROJETS MILIEUX AQUATIQUES ET EAUX PUVIALES**
Année Universitaire 2023-2024
à la Convention signée entre :
LA FACULTE ,
L'EPLEPPA de VIENNE-SEYSSUEL

LP MAEP					Reversements aux établissements	
					CFPPA de Vienne(*)	UNIVERSITE LYON 2
1 - Produits	Tarif	Nombre				
Contrats de professionnalisation	7 150 €			0 €	0 €	
Contrats d'apprentissage (OPCO)	8 300 €	11		91 300 €	91 300 €	
Contrats d'apprentissage (Collectivité)	7 400 €	8		59 200 €	59 200 €	
Formation continue (individuel)	0 €	0		0 €		
Formation initiale scolaire	170 €	0		0 €		0 €
Formation continue (CIF)	0 €	0		0 €		
Total Produits		19	Total	150 500 €	150 500 €	0 €
2. Charges						
2.0. Prélèvement						
Inscription à l'université (173 €/étudiants)		19	173	3 287 €		3 287 €
taux de prélèvement pour charge indirectes (8%)	8%			12 040 €		12 040 €
Prélèvement sur recettes apprentissage (CFAT)	138,00 €	19		2 622 €	2 622 €	
			Total	17 949 €		
2.1. Charges de personnel						
<i>Personnel enseignant</i>	<i>H TD</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Charge totale</i>		
Enseignements sur service statutaire (**)	126		72,00 €	9 072 €		9 072 €
Enseignements (**)	329	-	72,00 €	23 688 €	17 658 €	6 030 €
Tutorat - suivi entreprise	15	19	72,00 €	20 520 €	10 800 €	9 720 €
Coordination sur service statutaire	35	1	72,00 €	2 520 €		2 520 €
Coordination	35	1	72,00 €	2 520 €	2 520 €	
Recherche de contrat	14	19	30,00 €	7 980 €	7 980 €	
			Total	66 300 €		
<i>Personnel administratif</i>						
Secrétariat scolarité - Université		20%	54 378,00 €	10 876 €		10 876 €
Personnels administratifs CFPPA		19	1 600,00 €	30 400 €	30 400 €	
			Total	41 276 €		
2.2. Autres charges de fonctionnement						
Déplacement intervenants		19	150 €	2 850 €	2 100 €	750 €
Investissement et entretien matériels pédagogiques(****)		1	8 307 €	8 307 €	4 154 €	4 154 €
Déplacement tuteurs		19	150 €	2 850 €	1 500 €	1 350 €
			Total	14 007 €		
2.4. Frais pédagogiques et administratifs						
Utilisation des locaux		420	21,00 €	8 820 €	2 646 €	6 174 €
Reversement Conseil Régional		126	3,80 €	479 €	479 €	
Photocopies		10 000	0,10 €	1 000 €	300 €	700 €
Abonnement outil numérique		1	169,73 €	170 €	170 €	
			Total	10 469 €		
2.5. Comité de Pilotage, soutenances PFE et CPJ						
Comité de pilotage				500 €		500 €
			Total	500 €		
Total Charges				150 500 €	83 328 €	67 172 €
Solde				0 €	0 €	0 €
			Mise à jour le :	08/12/2023		
					Balance par centre	67 172 €
			Montant à facturer en fin de période à EPLEPPA de Vienne Seyssuel:			67 172 €

(**) La répartition peut varier en fonction du statut des intervenants dans le respect de l'enveloppe "Enseignements",
 (***) Les lignes "Investissement" et "provision pour non perçu" seront recalculés lors du bilan de recettes effectives en fin d'année civile
 La Présidente de L'Université LYON2
 Mme Nathalie DOMPIER

Le Directeur de l'EPPLEPPA de Vienne Seyssuel
 Pierre KABACINSKI

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Répartition horaire par centre

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Maquette pédagogique

Glossaire

EP : Élément Pédagogique

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
CC : Conseil de Coordination

CP : Conseil de Perfectionnement

OFA : Organisme de Formation d'Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole UE : Unité d'Enseignement

Annexe 2 Répartition horaire par centres

Pour l'année universitaire 2023-2024 (UE1.1 à UE1.5), il est défini que :

- l'Université Lumière Lyon 2 assure 209 h de formation;
- l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assure 246 h de formation

Pour l'année universitaire 2023-2024, la coordination est assurée par :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, Oldrich NAVRATIL;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, Blandine EPARVIER

Pour l'année universitaire 2023-2024, la répartition du suivi des apprenants est la suivante :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, 9 apprenants;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, 10 apprenants

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Maquette pédagogique

Volume des enseignements pédagogiques : 420 heures

Volume du projet tuteuré (UE 5) : 120 heures en février et mars

AU TOTAL : 540 heures de formation.

ENS	INTITULES DES ENS ET DETAILS	Nb Heures équivalent ETD	ECTS
Semestre 1			
UE 1.1	MISE A NIVEAU DES CONNAISSANCES MAEP	41	0
EP1.1A	MA - milieux aquatiques	19	
EP1.1B	EP - eaux pluviales et assainissement	10	
EP1.1C	La gouvernance, les institutions et les acteurs des MAEP	12	
UE 1.2	FONCTIONNEMENT DU CYCLE HYDROSOCIAL	80	7
EP1.2A	Hydrologie, géomorphologie et hydraulique fluviale	30	
EP1.2B	Ecologie des milieux aquatiques	16	
EP1.2C	Qualité de l'eau et physico-chimie	13	
EP1.2D	Représentations et perceptions des MAEP	21	
UE 1.3	ELEMENTS DE CONNAISSANCE POUR LA GESTION DES MAEP	138	12
EP1.3A	Droit de l'eau et de l'environnement, droit de l'aménagement et de l'urbanisme	24	
EP1.3B	Droit des marchés publics	12	
EP1.3C	Techniques de gestion de prévention des inondations et des sécheresses	14	
EP1.3D	Techniques de valorisation du patrimoine naturel et bâti, observation du paysage	14	
EP1.3E	Techniques d'inventaire et de gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques	25	
EP1.3F	Plan de gestion et techniques de restauration de cours d'eau	21	
EP1.3G	Technique de dimensionnement d'ouvrages pour la gestion des EP	28	

UE 1.4	OUTILS ET TECHNIQUES POUR LE DIAGNOSTIC ET L'AMENAGEMENT	112	8
EP1.4A	Collecte et analyse des données biophysiques	25	
EP1.4B	Collecte et analyse des données en topographie	32	
EP1.4C	Outils cartographiques, SIG	27	
EP1.4D	Dessin technique, Autocad	28	
UE 1.5	OUTILS ET TECHNIQUES DE GESTION DE PROJET	49	3
EP1.5A	Outils de concertation et de communication	9	
EP1.5B	Méthodologie de projet	19	
EP1.5C	Anglais (technique et professionnel)	21	
Semestre 2			
UE 2.1	PROJET TUTEURE	120	10
	Projet universitaire à accomplir pendant la formation dans l'entreprise		
UE 2.2	MEMOIRE DE FIN D'ETUDE		20
	FORMATION EN ENTREPRISE - alternance (contrat d'un an en entreprise) ou stage de 17 semaines fractionné - rédaction d'un rapport et soutenance orale		

DESCRIPTION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Modules	Contenus des modules
UE 1.1	MISE A NIVEAU DES CONNAISSANCES MAEP
EP1.1A	MA - milieux aquatiques
	Les différents milieux aquatiques, leur fonctionnement, leur gestion et leur restauration / conservation.
EP1.1B	EP - eaux pluviales et assainissement
	La place de l'eau dans la ville. Fondements historiques de l'organisation de l'espace et de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement urbain. Approches techniques spécifiques de la prise en compte des eaux pluviales sur les parcelles agricoles (en fonction d'approches culturelles différenciées).
EP1.1C	La gouvernance, les institutions et les acteurs des MAEP
	Usagers de l'eau. Acteurs de la gestion de l'eau (Etat, Agences de l'eau, ONEMA, Collectivités Locales, EPTP...). Procédures territorialisées de gestion (SDAGE, SAGE, Contractualisation)
UE 1.2	FONCTIONNEMENT DU CYCLE HYDROSOCIAL
EP1.2A	Hydrologie, géomorphologie et hydraulique fluviale
	Connaissance du fonctionnement physique des cours d'eau, de la dynamique fluviale, des flux liquides et solides du point de vue origine, dynamique et quantification.
EP1.2B	Ecologie des milieux aquatiques
	Connaissance des biocénoses aquatiques, de leur écologie et des sensibilités vis-à-vis des stress naturels et anthropiques.
EP1.2C	Qualité de l'eau et physico-chimie
	Connaissance de la qualité physico-chimique de l'eau et des techniques d'assainissement avant rejet dans le milieu naturel. Normes de rejet. Nature des pollutions potentielles et techniques adaptées.
EP1.2D	Représentations et perceptions des MAEP
	Les milieux aquatiques et les eaux pluviales vues par les différents acteurs de l'eau et du territoire (agriculteurs, urbanistes, etc...) : comment leurs représentations et perceptions peuvent être analysés et intégrés dans les études.
UE 1.3	ELEMENTS DE CONNAISSANCE POUR LA GESTION DES MAEP
EP1.3A	Droit de l'eau et de l'environnement, droit de l'aménagement et de l'urbanisme

Modules	Contenus des modules
	Connaissance des principales règles applicables. Maîtrise du vocabulaire juridique. Etudes d'impact. Dossier loi sur l'eau. Connaissance des principales règles applicables en lien avec les espaces aquatiques, outils de planification en urbanisme et aménagement du territoire (PLU, SCOT, etc.). Maîtrise du vocabulaire juridique.
EP1.3B	Droit des marchés publics Règles des marchés publics, finances publiques.
EP1.3C	Techniques de gestion de prévention des inondations et des sécheresses Connaissance des techniques de prévention contre les inondations, sensibilisation des populations, cartographie préventive et réglementaire (PPRI, PAPI), documents de portée à connaissance des populations (DICRIM), systèmes d'alerte.
EP1.3D	Techniques de valorisation du patrimoine naturel et bâti, observation du paysage Approche paysagère des espaces aquatiques continentaux, évolution, perception, prise en compte dans les opérations de restauration, éco-sensibilisation des populations et valorisation des patrimoines naturels et construits (approches pratiques).
EP1.3E	Techniques d'inventaire et de gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques
EP1.3F	Plan de gestion et techniques de restauration de cours d'eau Maîtrise de la mise en œuvre des CCTP, règles des marchés publics, maîtrise d'œuvre. Connaissance des aménagements et de leurs effets sur l'hydrosystème, techniques de restauration des fonctionnalités, méthodes et techniques de restauration des environnements aquatiques impactés.
EP1.3G	Technique de dimensionnement d'ouvrages pour la gestion des EP Les différents composants d'un système de gestion des eaux pluviales. Evaluation des débits de projets. Dimensionnement des bassins d'eaux pluviales : rétention, infiltration. Connaissance des critères de choix des techniques alternatives. Les principes de dimensionnement, de mise en œuvre et d'entretien des techniques alternatives Maîtrise des plans de gestion et d'entretien des ouvrages, mise en place et mise en œuvre. Maîtrise des outils informatiques (logiciels) de dimensionnement hydraulique.
UE 1.4	OUTILS ET TECHNIQUES POUR LE DIAGNOSTIC ET L'AMENAGEMENT
EP1.4A	Collecte et analyse des données biophysiques Maîtrise des outils d'acquisition et d'échantillonnage de données biologiques et physicochimiques

Modules	Contenus des modules
EP1.4B	Collecte et analyse des données en topographie
	Techniques de levé terrain topographiques et intégration de données de géomètre ; Modèle Numérique de Terrain, profils en long et en travers.
EP1.4C	Outils cartographiques, SIG
	Technique de mise en place des Systèmes d'Information Géographique (QGIS)
EP1.4D	Dessin technique, Autocad
	Maitrise des outils de cartographie (sémiologie et approche pratique en CAO), maitrise du dessin de projet (Autocad)
UE 1.5	OUTILS ET TECHNIQUES DE GESTION DE PROJET
EP1.5A	Outils de concertation et de communication
	Stratégies de communication et de concertation publique pour les MAEP.
EP1.5B	Méthodologie de projet
EP1.5C	Anglais (technique et professionnel)